

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20251118-M_2025_0022-DE



Date de la convention :
18 / 11 / 2025

Date d'affichage :
18 / 11 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

Votes :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-huit novembres à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Delphine BARTHET, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Julien BUFFAUT à Michel BLASER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline GROS

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT – Révision du taux applicables en 2026

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Par délibération n°20210039 en séance du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal décidait d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement (T.A) et fixait le taux à 2.75 %.

Par délibération n°M_2023_0042 en séance du 28 novembre 2023, Le Conseil Municipal, fixait le taux de la T.A à 3 %, soit 0.25% d'augmentation.

Par délibération n°M_2024_0035 en séance du 03 décembre 2024, Le Conseil Municipal, n'augmentait pas le taux pour 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE NE PAS AUGMENTER le taux de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2026, qui reste fixé à 3%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Michel BLASER



DÉLIBÉRATION N° M_2025_0022

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 / 11 / 2025